

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures,

le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 23
 présents : 15
 procurations : 2
 votants : 17

Date de convocation :
 06 janvier 2026

PRESENTS : S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J-C. GUILLOU, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTEES : P-J. CRASTES par M. MERMIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLOU

ABSENTS : A. RIESEN, J-L. PECORINI, P. CHASSOT, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20260112_eau_001

Adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à France Eau Publique

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

France Eau Publique (FEP) est un réseau de collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique et d'opérateurs publics (régies et sociétés publiques locales), réunis au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Sa vocation est de promouvoir la gestion publique de l'eau et de développer la mutualisation entre opérateurs publics.

Dans ce cadre, FEP mobilise ses adhérents dans des groupes de travail thématiques animés par des experts : achats, gestion des abonnés, gestion patrimoniale, ressources humaines. Ce réseau permet en outre à ses adhérents de bénéficier de tarifs partenariaux notamment sur l'achat groupé de compteurs d'eau, confié à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Enfin, FEP porte la voix des collectivités et opérateurs publics auprès des pouvoirs publics et dans les instances de décision.

L'adhésion à ce réseau national présente plusieurs intérêts :

- Renforcer les compétences des régies d'eau et d'assainissement.
- Avoir une direction du cycle de l'eau connue et reconnue au niveau national.
- Bénéficier de tarifs compétitifs : à titre d'exemple, dans le cadre de son programme annuel d'achat de compteurs d'eau, le Service des eaux de la Communauté de Communes pourrait bénéficier des tarifs que l'UGAP réserve aux seuls adhérents FEP.

A la suite de la reprise en régie des différentes communes auparavant gérées par Veolia et Aqualter par le biais de délégation de service public, le Service des eaux de la Communauté de Communes du Genevois prévoit le renouvellement prioritaire des compteurs, soit 1 500 chaque année durant les 5 prochaines années ; auxquels s'ajoute l'entretien du parc existant. Cela représenterait une économie annuelle substantielle, justifiant à elle seule le montant de l'adhésion annuelle à FEP.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à France Eau Publique, dont la cotisation s'élèverait à 1 180 € T.T.C. en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, notamment la compétence en matière d'eau et la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun de la Régie des Eaux, réuni le 28 avril 2025 ;

Vu le formulaire d'adhésion, annexé à la présente délibération ;

Vu la charte et le règlement intérieur, annexés à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'adhésion, à partir du 1^{er} janvier 2026, de la Communauté de Communes du Genevois à France Eau Publique, pour un montant de 1 180 € T.T.C., conformément au formulaire d'adhésion figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : approuve la charte et le règlement intérieur de France Eau Publique, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : prévoit l'inscription des crédits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit formulaire d'adhésion et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

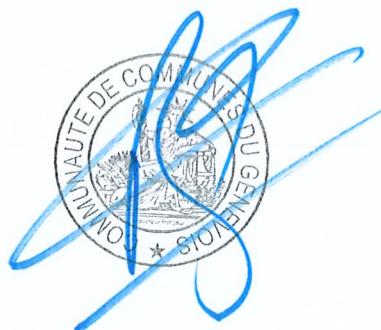
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 16/01/2026
- Publiée le 16/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

S²LO

ID : 074-247400690-20260112-B260112EAU001-DE

Annexe 1

Validation du formulaire d'adhésion

Adhésion(s) souhaitée(s) :

Energie, éclairage public et déchets	Eau
<input type="checkbox"/> Distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ;	<input type="checkbox"/> Cycle de l'eau (production/distribution d'eau potable, assainissement collectif et autonome des eaux usées, gestion des eaux pluviales et GEMAPI) ;
<input type="checkbox"/> Distribution de gaz seule ;	<input type="checkbox"/> Assainissement non collectif seul ;
<input type="checkbox"/> Réseaux de chaleur et de froid ;	<input type="checkbox"/> GEMAPI seule ;
<input type="checkbox"/> Transition énergétique (ENR-MDE) ;	<input type="checkbox"/> France Eau Publique ;
<input type="checkbox"/> Éclairage public ;	<input type="checkbox"/> Analyse comparative des services publics d'eau et/ ou d'assainissement ;
<input type="checkbox"/> Entreprise publique locale ;	<input type="checkbox"/> Syndicat d'irrigation ;
<input type="checkbox"/> Déchets	
Numérique	
<input type="checkbox"/> Cartographie, data, cybersécurité, communications électroniques, mutualisation informatique, E-administration, Smart City et territoires connectés.	

Pour faciliter la gestion administrative de nos échanges, nous vous prions de nous indiquer votre numéro de SIRET. SIRET de la collectivité :

SIRET de votre adhésion (si différent du SIRET de la collectivité) :

Fait à :

Le :

COTISATION DE 2026⁽¹⁾
DES COLLECTIVITÉS ADHÉRANT À LA FNCCR
AU TITRE DE FRANCE EAU PUBLIQUE

La Communauté de communes du Genevois (74)

Taux **T** de la cotisation ⁽¹⁾ : **T** = 0,019 €/habitant

Assiette **A** de la cotisation : **population (habitants)** **A** = 49 817 ⁽²⁾

Produit brut **P** de la cotisation A x T **P** = 946,52 euros

Produit net P' de la cotisation pour une année entière
d'adhésion (montant TTC – la cotisation de la FNCCR n'est
pas assujettie à la TVA)

- le plancher est de 1 180 € et le plafond est de 11 350 € ⁽¹⁾
- **P' = P** entre le plancher et le plafond

P' = 1 180 euros⁽³⁾

⁽¹⁾ Taux votés par l'Assemblée Générale de la FNCCR du 16/11/2023

⁽²⁾ Population totale indiquée par la collectivité

⁽³⁾ Un prorata temporis sera appliqué la première année en fonction de la date de réception de l'adhésion

N.B. : l'adhésion à FEP n'est possible que pour les organismes adhérents à la FNCCR au titre du « cycle de l'eau », et qui versent donc une cotisation distincte à ce titre en complément de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

S²LO

ID : 074-247400690-20260112-B260112EAU001-DE

Annexe 2

CHARTRE



PRINCIPES FONDATEURS

Au sein de la FNCCR, France Eau Publique (FEP) regroupe des collectivités et des opérateurs français d'eau et d'assainissement autour d'un triple principe fondateur :

- l'eau est un bien commun ;
- l'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable ;
- la nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, les membres du réseau affirment que **la gestion de ce bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés** et considèrent que seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource.

Ses membres revendiquent ainsi une **pleine maîtrise de leur service** à travers la mise en œuvre d'une gestion publique assumée soit par la collectivité elle-même (régie), soit par une entité autonome dédiée (EPIC ou SPL).

En cohérence avec ce principe, France Eau Publique regroupe :

- des autorités organisatrices dont les services d'eau et/ou d'assainissement font l'objet d'une gestion publique ou qui se sont officiellement engagées sur la voie d'un retour en gestion publique ;
- des opérateurs publics ou sous contrôle public (régies, sociétés publiques locales) ; en tout état de cause, un opérateur lié aux grandes entreprises privées du secteur ne saurait répondre aux critères d'appartenance à ce réseau.

Pour formaliser leur adhésion, les membres du réseau devront adopter le texte de la présente charte par un vote de leur assemblée délibérante, à renouveler à chaque changement de mandat.

La gestion du cycle de l'eau est aujourd'hui et pour demain une question qui dépasse les frontières. L'enjeu est assurément tout à la fois mondial et local : la préservation et la gestion solidaire de la ressource d'une part, l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement d'autre part sont à appréhender dans le cadre d'une politique globale.

À l'échelle européenne, des actions communes ont déjà permis de donner de la voix pour **promouvoir la gestion publique, notamment à travers le réseau « Aqua publiqua Europea »**. France Eau Publique entend travailler en lien et en appui à ce dernier, ainsi qu'avec les autres associations nationales d'opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

Les opérateurs publics fondateurs de ce réseau entendent enfin porter une **vision très large du grand cycle de l'eau**, s'impliquant en tant que parties prenantes essentielles d'une gestion durable des milieux naturels, tant au niveau des contrats de bassin que de l'élaboration des SAGE.

CHARTRE



VALEURS

Ce faisant, les membres de France Eau Publique s'engagent autour de valeurs fortes et structurantes, au service de la gestion publique de l'eau et de l'intérêt général.

LA TRANSPARENCE

Elle constitue une exigence absolue, tant vis-à-vis de l'autorité organisatrice que des usagers du service. Elle se fonde notamment sur l'individualisation des comptes, la mesure et l'affichage des résultats techniques et financiers, la clarté des informations délivrées aux élus et aux usagers. Toutes les données relatives à la bonne exécution du service doivent être pleinement accessibles. Les gestionnaires publics de l'eau refusant les logiques commerciales, ils entendent [développer la transparence réciproque pour privilégier la coopération, l'échange et la mutualisation des moyens et des bonnes pratiques](#).

LA SOLIDARITÉ

La gestion publique, parce qu'elle conteste le principe d'une marchandisation d'un bien commun susceptible de générer un enrichissement privé, place la [solidarité au-dessus de tout](#). Une gestion solidaire du cycle de l'eau doit en effet garantir l'accès de tous à un service d'eau de qualité, quelle que soit leur situation et sans discrimination. Cette solidarité doit également s'affirmer à l'échelle internationale en participant à des programmes de renforcement de l'accès à l'eau et à l'assainissement et à la création de services publics performants.

LA PERFORMANCE DURABLE ET L'EFFICIENCE

Il s'agit, en toute chose, de [faire prévaloir l'intérêt général et le long terme sur des intérêts particuliers, commerciaux ou de court terme, pour garantir la durabilité des services d'eau et d'assainissement](#). Dans la mise en œuvre d'une gestion publique exemplaire, la performance doit donc être globale : technique, économique, sociale et environnementale. Offrir le service de la meilleure qualité possible au meilleur coût constitue ainsi un objectif essentiel à atteindre, grâce au réinvestissement de l'ensemble des excédents d'exploitation et gains de productivité au profit du service et des usagers. La préservation des patrimoines technique et naturel sur lesquels se fonde l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un enjeu majeur au bénéfice des générations futures.

LA PROXIMITÉ ET L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Services publics de proximité, les membres de la France Eau Publique entendent [associer l'ensemble des parties prenantes](#) (élus, agents des services, usagers, associations compétentes, partenaires locaux,...) aux grandes orientations données à l'exploitation de leurs services, leur amélioration continue et l'évaluation de leurs résultats. L'activité de ces opérateurs s'inscrit dans une logique de [développement économique local](#), avec un accent particulier sur le maintien de l'emploi de proximité et la volonté affirmée d'un [contact humain direct](#) avec les usagers et partenaires.

CHARTE



OBJECTIFS

France Eau Publique entend développer son action à un double niveau :

1. Une dimension de représentation et de lobbying institutionnels afin de promouvoir le modèle de la gestion publique auprès de toutes les instances politiques et professionnelles concernées.

Les membres de France Eau Publique entendent mener une politique active pour convaincre les autorités organisatrices des avantages d'une gestion publique locale performante et pour accompagner celles qui feront un choix en faveur de ce mode de gestion.

Les gestionnaires publics de l'eau veulent en outre être reconnus et traités à parité avec les opérateurs privés en veillant à ce que les autorités institutionnelles leur accordent les mêmes droits et les mêmes moyens que les organes représentants les opérateurs commerciaux, au titre des services référents, des financements et des représentations dans les instances (comité national de l'eau, ONEMA, comités de bassin,...).

2. Une dimension de coopération technique entre acteurs de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement afin de mutualiser leurs ressources, d'améliorer leur performance et de favoriser une émulation mutuelle.

En contrepoint du modèle commercial auquel souscrivent les grandes entreprises privées du champ concurrentiel, les gestionnaires publics de l'eau entendent faire prévaloir entre eux un double principe de coopération et de solidarité. L'amélioration continue et la performance du service ne sauraient naître de la mise en concurrence des acteurs mais bien de la mise en commun de leur savoir-faire, de leur expertise et de leurs meilleures pratiques, ainsi que de la mobilisation des énergies de leurs équipes élues et salariées.

Les membres de France Eau Publique s'engagent ainsi sur la voie de collaborations concrètes : partages d'informations, retours d'expériences, audits croisés et benchmark de stratégies/pratiques/résultats, achats groupés, services partagés, référentiels communs et publications communes, actions partenariales (recherche, communication, etc.)... Des groupes de travail spécifiques, ouverts à tous, fournissent le cadre de définition des modalités de telles coopérations.

REGLEMENT INTERIEUR



FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de France Eau Publique s'articule autour de 3 entités distinctes.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Y siègent les représentants de tous les membres du réseau, réunis au minimum une fois par an pour élaborer les grandes orientations de la structure, définir ses priorités d'actions et sa feuille de route annuelle, préciser les modalités de financement correspondantes, discuter les règles de cotisation de ses membres, examiner le bilan des actions passées, accueillir les nouveaux membres, proposer son représentant au Conseil d'administration de la FNCCR et, au-delà, ses représentants dans les diverses instances.

Chaque membre du réseau dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

LE COMITE DE PILOTAGE

Il est chargé de la bonne exécution de la feuille de route arrêtée par l'Assemblée Générale et de la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à cet effet. Tout membre du réseau peut y désigner, au moment des élections en Assemblée Générale, un représentant titulaire et un suppléant (autant que possible un élu et un cadre) qui s'engagent à une disponibilité de temps et de moyens suffisante pour garantir la réactivité et l'efficacité nécessaires au bon fonctionnement du comité de pilotage. Compte tenu de la diversité de l'implantation géographique des membres du réseau, une communication par voie électronique et/ou visio-conférence sera privilégiée pour veiller au bon avancement des travaux. Toutefois le comité devrait se réunir selon une périodicité trimestrielle pour échanger sur les sujets et prendre toute décision nécessaire.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Si leur nombre et leurs thèmes de travail ne sauraient être figés, les membres fondateurs de France Eau Publique ont souhaité mettre l'accent notamment sur les questions de gouvernance, de relations aux abonnés et aux usagers, de représentation institutionnelle et de lobbying, de pratiques managériales, de gestion patrimoniale ainsi que de mutualisation d'achats (de services et de produits). Tout membre du réseau pourra proposer de nouvelles actions. L'objectif est affirmé de créer un outil commun permettant d'offrir des prestations de services aux membres de France Eau Publique pourra être envisagée.

REGLEMENT INTERIEUR



BONNES PRATIQUES

En contrepartie de leur adhésion à France Eau Publique, ses membres sont ainsi tenus à un certain nombre de droits et d'obligations :

- Adhérer aux principes développés dans la présente charte et manifester son adoption par délibération de son assemblée délibérante (à renouveler en début de chaque mandat) ;
- Contribuer au financement du réseau (cotisations) ;
- Etre ambassadeur du réseau pour en accroître le rayonnement ;
- Souscrire à l'esprit de collégialité et de réciprocité affirmé ;
- Respecter la confidentialité des échanges dans un souci de loyauté vis-à-vis du réseau et de ses membres ;
- Prendre part, par leur vote à l'Assemblée Générale, à la désignation de leur représentant au CA de la FNCCR et à la définition des orientations et des axes de travail ;
- Participer, s'il le souhaite, au comité de pilotage ;
- S'investir dans les groupes de travail ;
- Mettre à la disposition du réseau, à proportion de ses moyens, des interlocuteurs adaptés sur des bases minimales convenues annuellement en accord avec les priorités d'actions retenues ;
- Contribuer à un fonctionnement efficace et à des réalisations tangibles par une culture commune du résultat ;
- Mutualiser leurs moyens en vue de coopérations diverses ;
- Bénéficier/fournir des prestations de conseil ponctuelles ;
- Contribuer à l'élaboration et au maintien à jour d'un annuaire de compétences ;
- Mettre à disposition des autres membres ses ressources documentaires.

Dans un souci d'efficacité, France Eau Publique entend faire preuve de souplesse dans son fonctionnement. Il n'en demeure pas moins nécessaire que [chacun de ses membres s'engage à respecter les quelques grands principes ci-dessus définis et manifeste un investissement suffisant pour faire vivre concrètement un projet fédérateur au service d'une gestion publique de l'eau performante.](#)